

CHARTRE D'UTILISATION DE LA MARQUE econatur





est une marque déposée par l'APEI de Saint-Amand-Montrond auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle depuis 2008. Initialement, dédiée aux produits de nettoyage, sa portée s'est étendue dès 2012 pour englober la quasi-totalité des produits inscrits aux catalogues des entreprises adaptées L'Artisanerie et Le Verdier.

Sa vocation première est d'identifier, parmi l'ensemble des produits que nous fabriquons, ceux qui auront été conçus pour répondre à un haut niveau d'exigence environnementale.

Depuis de nombreuses années, nous sommes conscients qu'il est de notre devoir de limiter les impacts environnementaux de nos produits tout au long de leur vie. Les effets écotoxicologiques et la production de déchets des produits d'entretien, la déforestation ou encore la pollution de l'eau, conséquences de la production de papier, sont autant de préoccupations qui nous ont amenées à concevoir la présente charte.

“Objectif N°4 : Commercialiser des produits répondant aux critères de la marque econatur”

Lettre d'engagement de la direction générale de l'APEI – 01/10/2013

Sous l'impulsion également de nos partenaires commerciaux, la quantité de produits répondant aux exigences n'a cessé de croître. Une attention toute particulière a été portée à la création des nouveaux produits, un travail de fond a été mené en association avec nos fournisseurs - l'ESAT Vernet INDUSTRIEL en tête – pour faire évoluer les matières premières entrant dans la composition de nos produits et nos objectifs concernant l'évolution de notre gamme sont devenus plus ambitieux.

Limiter l'impact environnemental de nos produits pour l'ensemble des produits référencés au catalogue, en augmentant toujours plus la part des produits répondant aux exigences du référentiel econatur, reste toujours un objectif important pour lequel nous avons encore de grandes marges de progression.

Plus qu'un repère, notre marque econatur est devenue un outil d'amélioration continue de nos performances environnementales.

“Objectif N°6 : Créer des produits ayant un faible impact sur l'environnement”

Lettre d'engagement de la direction générale de l'APEI – 04/02/2010

Cette prise de conscience et cette volonté d'agir se sont renforcées dès 2010 avec la mise en œuvre et le développement d'un système de management de l'environnement engagé pour les deux entreprises adaptées qui s'est concrétisé par l'obtention de la certification ISO 14001 le 30 juillet 2010.

Dès lors, ces enjeux ont été inscrits dans la politique environnementale de l'association et des engagements en termes de moyens ont été pris.

“Proposer à nos clients, d'ici 2022, un catalogue articles de papeterie et fournitures de bureau pour Le Verdier constitué majoritairement de produits répondant aux exigences du cahier des charges de notre marque econatur ”

Politique environnementale de l'APEI – 01/06/2020

Version	Date	Historique des modifications	Rédaction	Approbation
1	14/05/2012	Création	Services achats - QHSE	Direction générale
2	13/04/2023	Mise à jour	Service QHSE	Direction générale

Un référentiel comme gage de confiance dans la démarche

econatur est une marque propriété de l'APEI de SAINT-AMAND-MONTROND dont la vocation est d'identifier, parmi l'ensemble des produits que nous fabriquons, ceux qui auront été conçus pour répondre à un haut niveau d'exigence environnementale. Compte tenu de l'échelle de notre association, il ne s'agit pas d'un label contrôlé ou certifié par un organisme tiers indépendant sur la base d'un cahier des charges ni d'un écolabel officiel conforme à la norme ISO 14024.

Pour démontrer le sérieux de la démarche et ne pas tomber dans le blanchiment écologique, la marque econatur est associée à un référentiel auquel doivent satisfaire les produits pour pouvoir y prétendre. Elle fait partie intégrante de nos indicateurs de performances environnementales, et, à ce titre, est audité annuellement, lors de la surveillance ou du renouvellement de notre certification ISO 14001.

Les grands principes du référentiel

La conception des produits recensés dans la gamme econatur se veut le reflet de la politique environnementale de l'association. Les exigences du référentiel ECONATUR ont été étudiées et sélectionnées pour être :

- cohérentes avec la politique environnementale de l'association
- fiables : critères mesurables, vérifiables, documentés
- respectueuses des recommandations et avis des instances officielles
- le reflet des demandes : inspirés des attentes habituelles en matière de performance environnementale des produits
- un axe de progrès et une source de réflexion future dans la création de nos produits
- une aide au choix des produits



Le logo econatur apposé sur les produits de la gamme, permet d'identifier visuellement les produits conçus pour répondre à un haut niveau d'exigence environnementale.

Champs d'application de la marque

La totalité des produits figurant au catalogue des entreprises adaptées L'Artisanerie et Le Verdier sont susceptibles d'être estampillés econatur.

Familles de produits L'Artisanerie		Familles de produits Le Verdier	
✓ Articles de lavage et d'essuyage	✓ Papiers toilette	✓ Papier	✓ Matériel d'expédition
✓ Brosserie	✓ Sacs poubelle	✓ Cahiers, blocs et supports	✓ Equipements de commerce
✓ Pinceaux	✓ Linge de toilette	✓ Papillons adhésifs	✓ Equipements de bureau et d'atelier
✓ Produits détergents, nettoyeurs, dégraissants et désinfectants	✓ Gants de protection et de manutention	✓ Ecriture et correction	✓ Présentation de documents
✓ Désodorisants, insecticides et dégrissant	✓ Protection individuelle	✓ Fournitures de bureau	✓ Machine de bureau et informatique
✓ Nettoyage et désinfection des mains	✓ Outillage jardin et bâtiment	✓ Calendriers / sous-mains / agendas	✓ Parapharmacie
	✓ Tapis	✓ Enveloppes et pochettes	✓ Vaisselle à usage unique et d'archivage
		✓ Produits de classement et d'archivage	

Exigences du référentiel econatur

Un produit pourra être intégré à la marque econatur s'il est conforme à l'une des 2 exigences suivantes :

- Le produit fini à la marque L'Artisanerie ou Le Verdier ou les matières premières qui le constituent (hors emballage) sont certifiés :
 - par un des **4 écolabels officiels** recommandés par l'ADEME
 - par un **label reconnu comme "EXCELLENT CHOIX"** à l'évaluation par catégorie de produits de l'ADEME, publiée sur le site <https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux>

et sont pourvus d'un emballage **100% recyclable et sans plastique non biosourcé.**

- Le produit fini respecte au moins 3 critères environnementaux et un critère obligatoire correspondant à un emballage **100% recyclable et sans plastique non biosourcé.**

➤ **Exigence 1 :**

***Produit fini certifié par un écolabel officiel ou un label reconnu "EXCELLENT CHOIX"
ou matières premières certifiées par un écolabel officiel ou un label reconnu "EXCELLENT CHOIX"
avec emballage 100% recyclable et sans plastique, sauf biosourcé.***

Elaborés par les pouvoirs publics et agences de normalisation, les référentiels des écolabels s'appuient de manière systématique sur la minimisation des impacts environnementaux du produit tout au long de son cycle de vie, tout en garantissant au consommateur une efficacité comparable à celle d'un produit similaire, non labélisé, présent sur le marché.

Lorsqu'un produit fini a été certifié ou qu'il est composé de matières premières certifiées par un label environnemental, il est rationnel qu'il puisse être intégré à la marque econatur.

Cependant, l'essor des labels ces dernières années conduisent à apporter quelques restrictions à ce principe. Il a donc été décidé de se baser sur les recommandations de l'ADEME et du Ministère de la Transition écologique en la matière.

Ainsi, nous validerons :

- Les 3 écolabels publics reconnus officiellement, visibles sur le marché européen et le label Agriculture biologique



- Les 100 labels recommandés, résultats de l'étude menée courant 2019, analysant la plupart des labels existants pour 13 catégories de produits et leur attribuant une note consultable sur le site <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux>.
Pour ces derniers, seule la note "EXCELLENT CHOIX" sera retenue.

En cohérence avec notre politique environnementale, dans le cas d'un produit composé de matières premières certifiées par un écolabel officiel ou par un label reconnu "EXCELLENT CHOIX", la validation de l'exigence 1 s'accompagnera du respect du critère emballage, à savoir, un produit pourvu d'un emballage 100% recyclable et sans plastique non biosourcé.

Cette dernière condition ne s'appliquera pas aux emballages de produits de nettoyage liquides.

Pour les produits liquides, l'emballage sera :

- soit composé à 80% de matériaux recyclés,
- soit présentera un rapport poids/utilité en conformité avec les exigences des référentiels de l'ÉCOLABEL EUROPEEN pour le type de produit concerné.

Pour les rares cas des produits de la gamme pour lequel nous ne sommes que distributeur, sans action sur l'emballage, nous nous positionnerons dans le cas d'un produit fini certifié par un écolabel officiel ou un label reconnu "EXCELLENT CHOIX" pour valider ou non l'entrée dans la marque econatur.

➤ **Exigence 2 :**

Produit fini respectant au moins 4 critères environnementaux parmi lesquels celui obligatoire d'être pourvu d'un emballage 100% recyclable et sans plastique non biosourcé

Les critères environnementaux considérés regroupent des exigences portant sur :

- les caractéristiques des matières premières
- l'éloignement du fournisseur
- l'usage et la durabilité du produit
- la fin de vie du produit

Toujours dans un souci de cohérence, les critères environnementaux et les modalités d'intégration à la gamme ECONATUR sont directement inspirés des attentes habituelles en matière de performance environnementale des produits (recyclabilité, approvisionnement local, ...). Ils ont été voulus mesurables et restrictifs, l'exigence étant, pour répondre à la charte econatur, de respecter de **4 critères sur 8, le critère 8 étant obligatoire.**

Matière première	1	<i>L'ensemble du produit fini et de son emballage contient au moins 95% de matières premières recyclées, d'origine renouvelable ou certifiées par un label officiel ou un label reconnu "EXCELLENT CHOIX"</i>
Transport	2	<i>Fabrication 100% française</i>
Usage et durabilité	3	<i>Le produit est réemployable (par opposition à un produit usage unique pour la même application)</i>
	4	<i>Le produit est rechargeable (par opposition à un produit jetable pour la même application)</i>
Fin de vie	5	<i>Le produit est biodégradable (suivant normes en vigueur)¹</i>
	6	<i>Le produit est compostable (suivant normes en vigueur)²</i>
	7	<i>Le produit / l'article en fin de vie dispose d'une filière de recyclage accessible à tous</i>
	8 Obligatoire	<i>L'emballage du produit est entièrement recyclable et sans plastique non biosourcé</i>

La notion de recyclable s'étend en fonction des filières existantes pour le grand public.

Comme pour l'exigence 1, le produit devra obligatoirement être pourvu d'un emballage 100% recyclable et sans plastique, sauf s'il est biosourcé. Cette dernière condition ne s'appliquera pas aux emballages de produits d'hygiène et de produits de nettoyage liquides.

Pour les produits liquides, l'emballage sera :

- soit composé à 80% de matériaux recyclés
- soit présentera un rapport poids/utilité en conformité avec les exigences des référentiels de l'ÉCOLABEL EUROPEEN pour le type de produit concerné.

¹ Conforme à la norme NF EN 13432 relative aux emballages valorisables par compostage et biodégradation et Règlement (CE) N°648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

² Conforme à la norme NF EN 13432 relative aux emballages valorisables par compostage et biodégradation.

Ces critères ne sont pas figés, ils sont destinés à évoluer et à s'étoffer pour garantir un niveau élevé d'exigence environnementale.

Intégration d'un produit dans la gamme ECONATUR

La procédure d'intégration du produit dans la gamme econatur a été établie afin de garantir que les critères à respecter sont bien remplis et documentés.

Après vérification de l'appartenance du produit au champ d'application de la marque econatur (classes déposées auprès de l'INPI), une fiche de contrôle sera remplie et validée par le service QHSE. La validation des différents critères devra être documentée, les justificatifs figureront dans le dossier produit et seront régulièrement suivis et mis à jour si nécessaire.

Lexique

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (Article L541-1-1 du Code de l'environnement)

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau (Article L541-1-1 du Code de l'environnement)

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (Article L541-1-1 du Code de l'environnement)

Rechargeable : caractéristique d'un bien ou d'un emballage qui peut être rempli avec le même produit, ou un produit similaire, plusieurs fois, dans sa forme d'origine et sans traitement supplémentaire, à l'exception des exigences spécifiées telles que le nettoyage et le lavage.

Matériau recyclé : matériau qui fait l'objet d'une nouvelle mise en œuvre à partir d'un matériau récupéré au moyen d'un processus de fabrication et transformé en produit fini ou en composant pour être intégré à un produit.

Compostable : caractéristique d'un produit, d'un emballage ou d'un composant associé qui permet sa dégradation biologique, générant ainsi une substance relativement homogène et stable de type humide.

Biodégradable : caractéristiques d'un produit qui va se décomposer sous l'action d'organismes vivants en éléments divers dépourvus d'effet dommageable sur le milieu naturel.

Plastique biosourcé : plastique constitué de polymères d'origine totalement ou partiellement renouvelable, 40 à 100%.